

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE PERMANENT

**OBJET : ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
HAEGHE MEULEN STRAETE VC6 (zone ouest et agglomérée)
Réf. : 2025.071**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse dans la zone ouest de la VC6 Haeghe Meulen Straete en agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale 6 Haeghe Meulen Straete dans l'agglomération de WARHEM, est limitée à 30 km/h entre les parcelles cadastrées section C n° 2203 et n° 690 (zone agglomérée).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place en zone agglomérée.

Article 3 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Services Techniques
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux, environnement
- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe aux Affaires Sociales et Sécurité.

Warhem, le 19 Mai 2025

**Le Maire,
P. BOUTTEMY**



**DECISION EXECUTOIRE
À DATER DU 20 MAI 2025
LE MAIRE,**

